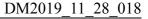
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20191128-2019-11-28\_018-DE

Date de télétransmission : 02/12/2019 Date de réception préfecture : 02/12/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 15

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Christine MARTIN M. Guillaume RUET M. Pierre PRIBETICH M. Denis HAMEAU Mme Louise MARIN M. Thierry FALCONNET Mme Stéphanie MODDE M. Louis LEGRAND M. Patrick CHAPUIS M. Nicolas BOURNY M. Patrick ORSOLA M. Rémi DETANG Mme Lê Chinh AVENA M. François NOWOTNY Mme Catherine HERVIEU Mme Hélène ROY Mme Florence LUCISANO M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Jean-François DODET Mme Elizabeth REVEL Mme Céline TONOT M. François DESEILLE Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. Jean-Philippe MOREL Mme Colette POPARD M. Didier MARTIN M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Danielle JUBAN M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Corinne PIOMBINO M. Frédéric FAVERJON M. Charles ROZOY M. Jean-Louis DUMONT M. Laurent BOURGUIGNAT M. Dominique GRIMPRET M. Dominique SARTOR M. Jean-Claude GIRARD Mme Chantal OUTHIER Mme Michèle LIEVREMONT Mme Anne DILLENSEGER M. Emmanuel BICHOT M. Philippe BELLEVILLE Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Jean-Patrick MASSON M. Adrien GUENE M. Benoît BORDAT Mme Sandrine RICHARD M. Cyril GAUCHER. M. Jean-Yves PIAN Mme Claudine DAL MOLIN Mme Françoise TENENBAUM M. Yves-Marie BRUGNOT

#### Membres absents:

M. Alain HOUPERT Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH Mme Catherine VANDRIESSE Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN M. Édouard CAVIN

M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET

M. Jean DUBUET Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI M. Jacques CARRELET DE LOISY M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

M. Patrick BAUDEMENT M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON

> M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG

M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

N°18 - 1/2 DM2019\_11\_28\_018

### <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Demande de classement en station de tourisme pour la ville de Dijon

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente. La ville de Dijon a ainsi été classée commune touristique par arrêté préfectoral n° 416 du 18 juin 2019.

Le second niveau, plus élevé que le premier, se matérialise par le classement en station de tourisme tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une grille de critères exigeants.

Dijon Métropole souhaitant solliciter ce classement auprès des services de l'État, il convient dès lors de délibérer afin d'autoriser son président à demander le classement en « station de tourisme» pour la ville de Dijon.

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de solliciter Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or le classement en « station de tourisme » pour la ville de Dijon ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir pour l'instruction de cette demande.

Scrutin: Pour: 73 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 15 Procuration(s)

DM2019 11 28 018 N°18 - 2/2